

**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS « JEUNES »
 JUNIORS - CADETS & MINIMES - BENJAMINS**
ARTICLE 1 Objectifs

Le Comité de Haute-Loire, dès 2012, met en place une compétition spécifique pour les jeunes en formule Championnat Départemental des Clubs. L'objectif est le développement d'une pratique régulière pour les catégories en question dans un esprit de compétition par équipes en représentativité du club ou d'une école de pétanque.

Ces championnats ont pour objectif de faire jouer le maximum de licenciés. C'est pourquoi, peu de restrictions sont faites dans le domaine du regroupement de plusieurs clubs et dans la composition des équipes jeunes avec les deux catégories.

Vu la disparité des effectifs jeunes, les Comités Départementaux ont la liberté de construire leur championnat en fonction de leur spécificité. Chez les jeunes, le niveau pourra être très variable d'une année sur l'autre. Il sera conseillé de faire une première phase de qualification avant de faire une phase finale, peut-être à plusieurs niveaux.

Si les expériences départementales s'avèrent constructives et efficaces, il pourra être envisagé une phase régionale avec les vainqueurs des championnats départementaux.

Chaque année, un bilan de l'avancée de la structuration départementale et régionale sera fait pour envisager la programmation d'un regroupement national.

ARTICLE 2 Composition des équipes

Les ententes géographiques de clubs sont autorisées jusqu'à trois clubs maximum et gérées par la commission Technique de la Haute-Loire qui devra donner son accord.

La constitution d'équipes départementales n'est pas autorisée.

Un club peut engager plusieurs équipes.

Dans les championnats Juniors - Cadets & Minimes - Benjamins, il est proposé une épreuve de tir de précision simplifiée et une épreuve de point simple pour faciliter la réussite des participants(es).

Les équipes seront formées au minimum de quatre joueurs (ses) et au maximum de six joueurs (ses) (quatre + deux remplaçants) sur la feuille de match. En effet, le remplacement n'est pas autorisé dans les têtes à têtes. Un remplacement est autorisé dans chacune des deux doublettes de la seconde phase et un seul dans la triplette de la troisième phase. On ne peut donc pas remplacer les deux joueurs (ses) de la même doublette ni deux joueurs (ses) de la triplette.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant le remplacement.

Dans tous les cas, le (la) joueur (se) sorti(e) ne peut rentrer dans une autre partie de la même phase.

Chaque équipe doit être accompagnée d'un coach adulte qui dépose sa licence à la table de marque. Il est fortement recommandé que le coach soit éducateur fédéral avec au moins la carte initiateur.

ARTICLE 3 Formule des Championnats

Phase 1 : Quatre tête à tête à deux points, soit huit points.

Phase 2 : Deux doublettes à quatre points, soit huit points.

Phase 3 : Une triplette à quatre points, soit quatre points.

Phase 4 : Atelier de tir : Deux points par équipe, soit deux points.

Atelier de point : Deux points par équipe, soit deux points.

Total du match : Vingt quatre points de telle sorte que le match nul est possible.

Pour la phase quatre, si l'équipe n'est composée que de quatre joueurs (ses), le (la) joueur (se) ne participant pas à la triplette fera obligatoirement les deux ateliers. Si l'équipe est composée d'au moins cinq joueurs (ses), les ateliers de point et de tir doivent être effectués par les deux joueurs (ses), un (une) dans chaque atelier.

Les joueurs (ses) participants (es) à ces ateliers ne peuvent en aucun cas rentrer dans la triplette. Donc, seules les équipes à six joueurs (ses) peuvent faire un remplacement dans la triplette.

Classement

Dans le cadre des journées de championnat, le match nul est possible.

En revanche, s'il faut départager deux équipes dans le cadre d'une phase finale, il faut prendre en compte successivement les critères suivants :

- Nombre d'épreuves remportées **y compris les ateliers.**
- Goal average de toutes les épreuves.
- Résultat de la triplette.

Pour élaborer le classement dans une phase de championnat, chaque victoire rapporte trois points, le match nul deux points et la défaite un seul point.

En cas de forfait pour une rencontre, l'équipe ne marque aucun point. A l'intérieur d'une rencontre, **l'équipe qui n'a pas d'adversaire dans une phase gagnera sur le score de 13 à 7.**

A la fin de toutes les rencontres, si deux équipes ont le même nombre de points, elles seront départagées au nombre de parties gagnées **y compris les ateliers.**

S'il y a toujours égalité, se sera au goal average et si l'égalité persiste, se sera l'équipe qui aura gagnée en confrontation directe.

Si l'égalité concerne au moins trois équipes, il est pris en considération les confrontations entre ces trois équipes avec comme critères successifs :

- Les victoires.

- Le score average de toutes les rencontres entre elles et enfin le score average de toutes les épreuves de toutes les rencontres.

ARTICLE 4 Conditions d'organisation pour les Clubs organisateurs

Tracer les terrains nécessaires pour chaque rencontre.

Prévoir un officiel pour la gestion de la compétition (remplissage de la feuille de match) et assurer la gestion, le déroulement des ateliers point et tir simplifié. Il est fortement conseillé d'avoir un arbitre pour gérer la partie spécifique de la troisième phase.

Il est aussi conseillé de faire plusieurs rencontres sur un même site afin de mutualiser la présence d'un délégué et du corps arbitral.

ARTICLE 5 Tenue vestimentaire

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres du Championnat Départemental des Clubs doivent être habillés avec au moins un haut identique, y compris pour le tête à tête.

Le port de la publicité est autorisé suivant les textes en vigueur.

ARTICLE 6 Gestion, saison sportive et tirage au sort

La gestion du championnat est réalisée par la commission technique placée sous l'autorité du Comité Directeur du Comité Départemental de Haute-Loire.

Saison sportive : Du 1^{er} Mars au 15 Novembre de l'année en cours.

Tirage au sort : Dans le cas où un groupe ou une division comprend deux équipes du même club, celles-ci doivent être opposées entre elles dès le premier match.

ARTICLE 7 Règlement Intérieur

Le Comité Départemental de Haute-Loire pourra joindre au présent règlement, un règlement intérieur fixant leurs spécificités qui ne peuvent en aucun cas aller à l'encontre du présent règlement.

ARTICLE 8 La commission technique et le Comité Départemental de Haute-Loire se réservent le droit de modifier de présent règlement qui pourrait être amélioré suivant le nombre d'équipes inscrites.

ARTICLE 9 Le règlement intérieur, mis en circulation en Janvier 2010, par la commission technique et le Comité Départemental de Pétanque et Jeu Provençal de Haute-Loire sera appliqué en cas de problèmes avec des joueurs, des joueuses ou des coaches.

Règlement approuvé par le Comité Directeur lors de la réunion du **27 Septembre 2013**

MAJ 27/09/2013

ANNEXE 15

